

CONTENTIEUX

economie.union@sonapresse.com

Exploitation de l'or : plainte et omerta à la Direction générale des Mines

Maxime Serge MIHINDOU
Libreville/Gabon

MALGRE les coups de filet spectaculaires des forces de défense chez les orpailleurs illégaux et la volonté du gouvernement d'assainir ce secteur, l'administration serait-elle aussi complice du cafouillis actuel qui règne dans l'exploitation de l'or ?

L'exemple de cette entreprise gabonaise jette, à nouveau, le trouble dans l'attribution et la délivrance des permis d'exploitation aurifère à l'échelle nationale. La société gabonaise d'exploration et d'exploitation minière dénommée Gabon Gold Mining SA (GGM) affirme, documents à l'appui, s'être faite spolier ses permis de recherche et d'exploitation au profit d'une entreprise asiatique exerçant, accuse-t-elle, en totale illégalité mais avec, le blanc-seing de la Direction générale des mines, qui lui aurait délivré toutes les autorisations d'exercice d'exploitation.

En effet, l'opérateur gabonais indique être détenteur, depuis 2014, d'un permis de recherches dénommé " Prospect Ndangui Ouest (2014)" et de deux permis d'exploitation d'or alluvionnaire dénommé " Or Lobi-lobi Iwembe(2016) " et " Or Mabé-ma-



Les permis de l'entreprise gabonaise ont été attribués à des opérateurs asiatiques.

bé (2016) " dans la province de l'Ogooué- Lolo.

Comme tous les opérateurs, l'entreprise (qui emploie une trentaine d'employés) est, depuis le 17 septembre 2018, en arrêt d'activités, suite à la mesure suspensive prise par le gouvernement sur le secteur.

Mais, à sa grande surprise, relate l'entrepreneur gabonais, ses permis vont être attribués à un autre opérateur.

" Le 26 juin 2020, nous avons saisi l'administration des mines aux fins de contester et de demander l'annulation de l'arrêté n°000007 MPGHEM/SG/DGMG du 17 mars 2020 portant attribution du permis d'exploitation minière à petite échelle pour l'or n°G7913 au bénéfice de la société Prestation Investissements et Compagnie (PIC) et Max Or Carat ", indique le patron de GGM.

VIOLATION• Selon l'entreprise

gabonaise, la délivrance de ce permis viole plusieurs dispositions du Code minier. Notamment l'article 185 qui indique que " toute superposition de permis de recherche ou d'exploitation est interdite " ; " l'obtention d'un permis d'exploitation d'une mine à petite échelle est subordonnée au préalable à l'obtention d'un permis de recherche " (Art.116) ; et l'Art.117 qui souligne l'obligation de fournir une étude d'im-

pact environnemental ".

En janvier 2021, GGM dit avoir été alertée du déploiement d'équipements des entreprises PIC et Max Or Carat sur son permis.

" Une demande d'intervention et une plainte pour faire cesser ces troubles a été adressée par GGM à la DGR le 28 janvier 2021 ; le 15 mars 2021 au directeur général des mines et de la géologie et le 25 mars à la Direction générale de l'environnement et de la protection de la nature ", soutient l'entrepreneur gabonais.

Devant le silence de l'administration, l'entreprise dit avoir saisi le tribunal administratif de Koula-Moutou aux fins de déclaration d'inexistence juridique du titre d'exploitation de la société PIC. Mais malgré toutes ces démarches devant les autorités administratives et judiciaires, l'entreprise PIC et Max Or Carat serait depuis un mois en exploitation et production. Et cela, dénonce GGM, en toute illégalité, sans certificat de conformité environnementale, sans autorisation spéciale, sans convention avec la SEM, et employant une main-d'œuvre illégale.

Joint depuis un mois par notre Rédaction avec des relances incessantes, la Direction générale des mines se refuse toujours à tous commentaires et explications sur ce dossier.

Diffusion illégale des programmes télé : récidive de Satcon

R.H.A
Libreville/Gabon

LA société de redistribution des chaînes câblées Satcon a une fois de plus été interpellée en raison de sa propension à la piraterie audiovisuelle. Désormais considérée comme récidiviste, Satcon a une fois de plus diffusé illégalement les programmes de plusieurs chaînes sans avoir au préalable payé ses droits de diffusion. Dans un communiqué parvenu à notre rédaction, il est indiqué

que Satcon a "malgré les nombreuses plaintes et condamnations judiciaires et administratives successives des autorités gabonaises" partagé illicitement à ses abonnés des programmes télévisés.

"Nous condamnons fermement la diffusion illégale au Gabon par l'opérateur SatCon des chaînes beIN Sports, des chaînes distribuées par Canal+ International (A+), Gabon Télévision, de LaLiga, des chaînes et contenus appartenant aux membres de la MPA, des



chaînes Startimes, de Thema (Novelas TV, Nollywood TV), de TNT Africa et de certaines compétitions de l'UEFA", dénoncent le groupe en dépit des multiples interpellations de la Haute autorité de la communication (HAC).

Il est à rappeler que Satcon avait été condamnée, le 10 mai 2021, par la Haute autorité de la communication (HAC), à payer une amende de 20 millions de francs pour violation de la loi gabonaise sur le droit d'auteur et les droits voisins.